

**Intervention de l'APFF au Forum des minorités  
du Conseil des droits de l'homme de l'ONU**

**Genève, 24-25 novembre 2015**

Monsieur le Président,

En participant à cette huitième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, l'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) entend dénoncer l'absence de protection des minorités nationales en Belgique, ainsi que les lacunes dans la lutte contre les discriminations linguistiques qui entravent l'accès à la justice tant civile que pénale des personnes appartenant à ces minorités.

En 2001, le Conseil de l'Europe mentionne la Belgique parmi les pays qui « ont des minorités significatives qui doivent être protégées et dont les droits ne sont pas officiellement reconnus » (recommandation 1492).

L'année suivante, le Conseil de l'Europe recommande à la Belgique de ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales « sans plus tarder », en veillant à ce que toutes les minorités identifiées par la Commission de Venise soient reconnues comme telles (résolution 1301). Parmi ces minorités figurent les 310.000 francophones qui vivent en Flandre et qui représentent 5% de la population.

Force est de constater que la Belgique n'a toujours pas ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe, près de 15 ans après l'avoir signée. En effet, la Flandre ne veut pas entendre parler de minorité francophone sur son territoire. Elle a d'ailleurs rappelé dans son accord de gouvernement qu'elle ne ratifiera pas la convention sur les minorités.

La Belgique n'a pas non plus ratifié le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui interdit toute forme de discrimination en ce compris celle basée sur la langue. Soulignons que le protocole n°12 a été approuvé par tous les parlements compétents (fédéral et fédérés) à l'exception du parlement flamand.

En s'opposant à la ratification de ces deux instruments de droit international, la Belgique et plus particulièrement la Flandre échappe aux contrôles sur des sujets qu'elle considère comme délicats voire tabou, ce qui lui permet de poursuivre en toute impunité le processus d'assimilation forcée de la minorité francophone en Flandre.

Au niveau belge, le cadre légal du principe de non-discrimination se trouve dans la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, dont les discriminations basées sur la langue. Mais il faut toutefois déplorer que, pas moins de huit ans après l'entrée en vigueur de la loi, l'institution publique spécialisée pour traiter des discriminations basées sur la langue n'ait toujours pas été créée. Les victimes de discriminations linguistiques se trouvent dès lors livrées à elles-mêmes, d'autant plus que la Belgique ne dispose toujours pas d'Institut national des droits de l'homme (INDH) conforme aux principes de Paris.

La responsabilité de l'Etat belge pourrait être engagée suite à ses carences, que ce soit dans la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou dans la mise en place d'une institution spécialisée pour lutter contre les discriminations linguistiques.

(suite au verso)

Ce qui est aussi inadmissible, c'est que la Belgique n'ait pas abordé les thèmes de minorités nationales et de discriminations linguistiques dans son rapport national en vue de son deuxième Examen périodique universel (EPU) début 2016. Et ce malgré la recommandation qui lui avait été faite lors de son premier EPU en 2011 de ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Une recommandation qui est jusqu'à présent restée sans réponse claire de la part des autorités belges.

Face à cette situation, six associations, dont l'APFF, se sont regroupées pour former la Coalition des associations francophones de Flandre (CAFF)\* et envoyer un rapport commun à l'ONU. Dans leur rapport, les six associations représentatives de l'ensemble des francophones de Flandre, en ce compris la périphérie de Bruxelles et l'entité des Fourons, traitent des thèmes suivants : la protection et l'identification des minorités nationales ; la lutte contre les discriminations ; la création d'un Institut national des droits de l'homme ainsi que la collaboration et l'information de la société civile. Suivent six propositions de recommandations.

Nous vous remercions.

\* La Coalition des associations francophones de Flandre (CAFF) regroupe l'Action Fouronnaise, l'Association culturelle de Dilbeek (ACD), l'Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités (ADHUM), l'Association francophone de Leeuw-Saint-Pierre, l'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) et Citoyens de Zaventem.

### **Pour plus d'informations**

Nous vous renvoyons au site internet de la Coalition des associations francophones de Flandre sur lequel peut être téléchargé notre rapport commun (<http://www.francophonie.be/caff>).

### **A propos de l'APFF**

L'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) ne poursuit aucun but politique et n'entend nullement remettre en cause le statut linguistique de la Flandre. Elle veut simplement que le français, l'une des langues officielles de la Belgique, ait droit de cité en Flandre au même titre que toute autre langue.

Cette promotion de la francophonie, l'APFF la réalise notamment en publiant sur son site internet le magazine « Nouvelles de Flandre » (<http://www.francophonie.be/ndf>). On peut y trouver outre l'agenda des activités en français, les adresses des ressources francophones en Flandre, des articles et des informations sur la francophonie en général. Un bulletin, version papier du magazine, est également édité tous les trois mois.

Toute personne intéressée par l'APFF peut en devenir membre. La cotisation annuelle s'élève à 15 EUR pour la Belgique et 30 EUR pour l'étranger à verser au compte 210-0433429-85 (IBAN : BE89 2100 4334 2985 - BIC : GEBABEBB) de l'APFF. Les membres et les donateurs reçoivent le magazine « Nouvelles de Flandre » tous les trois mois.

### **Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF asbl)**

Secrétariat : Spreeuwenlaan 12, B-8420 De Haan, Belgique

Téléphone : +32(0)59.23.77.01

Télécopie : +32(0)59.23.77.02

Portable : +32(0)479.35.50.54

Courriel : [apff@francophonie.be](mailto:apff@francophonie.be)

Site : <http://www.francophonie.be/ndf>